

# MODALITES PRATIQUES

## 1. Objectif :

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer les situations de travail présentant des risques liés à des gestes et des manutentions manuelles pouvant entraîner des troubles musculo-squelettiques (*cf. document ci-après*).

Pour atteindre l'objectif visé, les entreprises peuvent bénéficier d'une subvention pour financer du matériel afin de réduire les risques de TMS.

Les types de matériels pouvant bénéficier de l'aide sont ceux qui permettent :

- Type 1 : l'aide à la manutention avec matériels de mise à hauteur et / ou de déplacement : transpalette électrique à hauteur variable, table élévatrice à hauteur réglable, préhenseur, potence de levage, montes-charges, inclineur, vireur, convoyeur, grue auxiliaire, lève-malade, verticalisateur, ...
- 
- Type 2 : l'aide à la manutention, manipulation pour réduire les efforts : outil électro-pneumatique, table à billes, bras télescopique, bras de compensation, ...

*Préalablement à cette AFS, il est possible de bénéficier d'une autre [AFS](#) (diagnostic-plan d'actions (TMS-RPS)) pour le financement d'un intervenant conventionné par la Carsat ([télécharger la liste \(TMS - RPS\)](#) accompagnant l'entreprise dans la réalisation d'un diagnostic lui permettant de définir un plan d'actions.*

## 2. Conditions préalables :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris entre **1 et 49 salariés**,
- Avoir au moins 1 établissement domicilié en Rhône-Alpes,
- Avoir au moins 1 salarié affecté à un établissement de Rhône-Alpes dans lequel seront mises en œuvre les mesures accompagnées par cette AFS.

Au moment de la demande d'AFS, aucun contrat de prévention ne doit être en cours d'instruction ou d'application, ni avoir été transformé en subvention dans les 2 dernières années.

Une AFS ne peut être accordée à une entreprise dont un des établissements est sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Une entreprise ne peut bénéficier que de 2 dispositifs d'AFS maximum.

### 3. Actions permettant d'obtenir cette aide financière

L'établissement peut bénéficier d'une aide financière simplifiée pour l'achat d'un ou plusieurs matériels neufs, à condition d'avoir au préalable réalisé une analyse ([fiche auto-diagnostic](#)) des manutentions manuelles et des risques liés aux troubles musculo-squelettiques pour les situations de travail concernées par les investissements.

L'aide doit correspondre à un investissement minimum de 2 500 € HT de matériels neufs.

**L'aide correspond à 40 % des dépenses engagées HT et ne peut excéder 5 000 €** par entreprise ;  
Elle se fait en un seul versement.

### 4. Justificatifs nécessaires

Dans un premier temps, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes **avant le** : **30/11/2012**

- ✓ une demande écrite [télécharger la demande](#)
- ✓ la Convention Individuelle datée et signée en double exemplaires [télécharger la convention](#)
- ✓ la fiche d'auto-diagnostic complétée [télécharger la fiche autodiagnostic](#)

Après réception du courrier de recevabilité, pour obtenir le paiement, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ une Attestation de versement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois,
- ✓ une Attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail en cours de validité ou une facture de moins d'un an,
- ✓ une Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Duplicata des factures d'achat (matériels neufs) postérieures à la date de courrier de recevabilité, acquittées, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement,
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise.

---

**Contactez-nous :**

**CARSAT Rhône-Alpes**

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

35 rue Maurice Flandin - 69 436 LYON cedex 03

[afs@carsat-ra.fr](mailto:afs@carsat-ra.fr)

Catherine BROSSAT : 04 72 91 96 47

## LES TROUBLES MUSCULOQUELETTIQUES

En France, les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent près de 80 % des maladies professionnelles et 25 % des accidents du travail, reconnus par la Sécurité Sociale, et ce nombre s'accroît d'environ 18 % par an depuis dix ans :

En 2009 ce sont : □

- ❖ 41 000 nouveaux TMS indemnisés
- ❖ 8,3 millions de journées de travail perdues
- ❖ 875 millions d'euros de frais couverts par les cotisations des entreprises

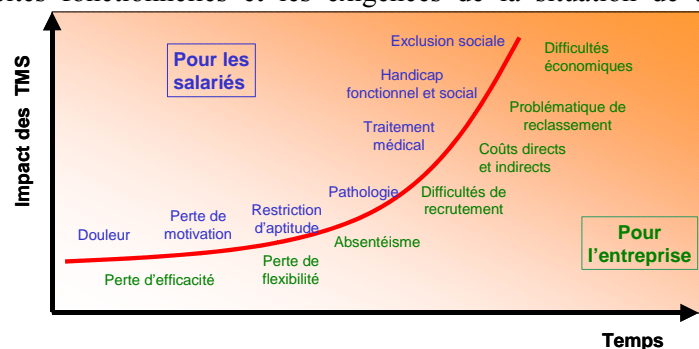
Ces pathologies touchent toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité.

### QUE SONT LES TMS ?

Les TMS regroupent un grand nombre d'affections survenant au niveau des éléments anatomiques qui permettent à l'homme de se mouvoir et de travailler : tendons, muscles, articulations au niveau du cou, du haut et du bas du dos, des épaules, des bras, des mains et des membres inférieurs.

Ils résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles et les exigences de la situation de travail notamment lorsque les possibilités de récupération sont insuffisantes (hypersollicitations).

Ces pathologies, maintenant bien connues, sont à l'origine de douleurs qui deviennent de plus en plus gênantes (engourdissement, picotements, gêne fonctionnelle...). Non soignées, elles peuvent avoir des conséquences graves pouvant aller jusqu'à une incapacité de travail.



### QUELS SONT LES FACTEURS DE RISQUE ?

Les facteurs de risque sont nombreux et très fréquemment imbriqués :

Ce sont prioritairement :

- des **facteurs biomécaniques** : les efforts exercés, les appuis, la répétitivité, les postures de travail avec des positions statiques, angulaires extrêmes ...
- des **facteurs psychosociaux** : le stress associés à :
  - des facteurs d'ambiance : vibrations, froid
  - des facteurs individuels : âge, sexe, état de santé

Ces facteurs de risques peuvent être causés par :

- le poste de travail : les locaux, l'aménagement, les outils, l'approvisionnement, les flux ...
- les caractéristiques des produits : le poids, l'encombrement ...
- l'organisation de la production, les modes opératoires, l'organisation du travail ...
- l'ambiance de travail : le bruit, l'éclairage ...
- la gestion du personnel, des compétences, le management

### COMMENT FAIRE POUR PREVENIR LES TMS ?

La prévention des TMS s'inscrit dans la politique de maîtrise des risques professionnels de l'entreprise. Elle repose sur l'évaluation des risques et la recherche des causes.

Pour être efficace, la démarche de prévention dans l'entreprise des TMS doit être globale, pluridisciplinaire, participative et s'inscrire dans la durée.

**Un engagement est nécessaire au plus haut niveau.**

La prévention des TMS suppose de connaître le contexte qui les génère, de faire l'analyse des situations de travail, du process et des postes de travail. Elle implique d'avoir une réflexion globale sur l'organisation du travail.

**Prévenir le risque lié aux TMS est un véritable enjeu économique et social compte tenu des coûts importants qu'ils engendrent pour les personnes, les entreprises et la collectivité.**